



RESSOURCES

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Nouvelle trousse de prévention de la violence et du harcèlement

De nombreux membres du SCFP doivent chaque jour composer avec la violence en milieu de travail, un problème qui pose de sérieux risques. Pour mieux contrer ce danger, le Service de santé et de sécurité du SCFP a mis à jour la trousse de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

Cette trousse vise à offrir aux membres du SCFP des ressources pour contrer la violence et le harcèlement en milieu de travail. Trop souvent, les employeurs mettent au point des politiques et des procédures permettant seulement de réagir à la violence et au harcèlement. Cette approche ne suffit pas. La nouvelle trousse du SCFP met essentiellement l'accent sur

Suite à la page 2

NOUVELLE ORIENTATION STRATÉGIQUE

2016 sera l'Année de la santé et de la sécurité au SCFP

Le document d'Orientation stratégique adopté lors du récent congrès national prévoit que 2016 sera l'Année de la santé et de la sécurité au sein de notre syndicat. Pour promouvoir la santé et la sécurité, le SCFP appuiera les divisions qui organiseront une conférence sur ce thème en 2016. Le SCFP offrira également du matériel éducatif et un appui en personnel aux divisions que tiendront une telle conférence.

L'Année de la santé et de la sécurité coïncidera avec le lancement de la nouvelle série de cours sur la santé et la sécurité. Inspirée de la formation offerte aux délégués syndicaux, elle comprendra un cours d'introduction de neuf heures, que tous les membres du SCFP seront encouragés à suivre, et d'autres modules de trois heures chacun. Les modules ont été élaborés de manière à ce que les sections locales les offrent au moment qui leur conviendra le mieux. Après le cours d'introduction, les participants seront encouragés à suivre quatre cours de

développement des compétences (inspections, législation, comités et enquêtes), puis des cours spécialisés (santé et sécurité des femmes, santé et sécurité à l'échelle internationale, blessures psychologiques) et des cours de prévention (violence, blessures du système musculo-squelettique et harcèlement).

Dix modules sont déjà prêts et le Service de santé et de sécurité continuera de travailler avec la Direction du développement syndical pour mettre au point les autres modules. Les modules en cours d'élaboration traiteront notamment de la lutte contre l'oppression, de la mobilisation des membres, du contrôle des infections et de la qualité de l'air.

Si vous êtes intéressés à suivre ces cours, veuillez communiquer avec votre conseiller syndical ou avec votre représentant régional en matière d'éducation et de développement syndical. D'autres renseignements vous seront communiqués tout au long de l'Année de la santé et de la sécurité.

■ Troy Winters

À L'INTÉRIEUR

2 CONGRÈS
Les blessures psychologiques étudiées lors du forum sur la santé et la sécurité

3 CONGRÈS
Pearl Blommaert remporte le prix de santé et sécurité

4 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Les 3 droits fondamentaux en matière de santé et de sécurité

TROUSSE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT

Suite de la page 1

la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

La pièce centrale de cette trousse contient une version mise à jour des directives sur la prévention de la violence. Ce document permet de faire un survol de la violence et du harcèlement en milieu de travail et de prendre connaissance des facteurs de risque et des conséquences de la violence et du harcèlement en milieu de travail. Ce document fait également état des obligations de l'employeur en vertu de diverses lois provinciales et fédérales, en plus d'offrir un cadre de référence sur la manière dont les travailleurs, les syndicats et les comités sur la santé et la sécurité peuvent collaborer en vue de prévenir la violence et le harcèlement en milieu de travail. La trousse contient aussi des documents plus spécialisés, par exemple un article sur l'élaboration d'une politique de prévention de la violence en milieu de travail, des listes de vérification pour évaluer les risques et procéder à des inspections, ainsi qu'un modèle de lettre visant à signaler un incident violent en milieu de travail. D'autres éléments seront ajoutés à la trousse au courant de l'année.

Vous pouvez consulter les directives et commander la trousse sur scfp.ca.

VANCOUVER
CUPE-SCFP 2015



FORUM CONGRÈS

Les blessures psychologiques étudiées lors du forum sur la santé et la sécurité

Le stress a été l'une des importantes questions soulevées lors du forum sur la santé et la sécurité tenu au congrès national du SCFP à Vancouver.



Julie Kaisla au forum de la santé et la sécurité

Deux experts ont pris la parole et les membres ont eu l'occasion d'échanger et de recevoir des outils et des conseils en vue de mieux comprendre les causes du stress, ses effets sur la santé et les manières de le prévenir.

Julie Kaisla, de l'Association canadienne de santé mentale, division de Vancouver, a parlé des différentes blessures psychologiques causées par des charges de travail

excessives, ainsi que des différentes stratégies permettant de réduire les effets du stress.

Cassie Loveless, ambulancière et répartitrice aux urgences médicales chez BC Ambulance Service, a pour sa part raconté son expérience du stress post-traumatique et expliqué comment elle compose avec cette maladie « silencieuse ». Elle a également évoqué diverses stratégies permettant de prévenir l'aggravation des blessures psychologiques.

Les conseillers en santé et sécurité du SCFP ont présenté aux membres les outils et les ressources à leur disposition pour les aider à comprendre et à prévenir les blessures psychologiques. De plus, une nouvelle trousse de prévention de la violence, mise au point par le service de santé et de sécurité du SCFP, a été distribuée aux participants. Le forum a aussi été l'occasion de lancer la nouvelle série de cours sur la santé et la sécurité (voir article en page 1 pour plus de détails).

Le forum s'est terminé sur une période de questions et par une table ronde sur la prévention du stress.

■ **James Chai**

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP, est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur scfp.ca/canari

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à sante_securete@scfp.ca

Vous trouverez les anciens numéros du Canari à scfp.ca/canari

Abonnez-vous à la version en ligne à scfp.ca/abonnement

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique



PEARL BLOMMAERT, PIONNIÈRE DU MILITANTISME, REMPORTE LE PRIX DE SANTÉ ET SÉCURITÉ



La présidente de la section locale 4980, Pearl Blommaert, a remporté le Prix de santé et sécurité 2015 au congrès national du SCFP. Depuis plus de 25 ans, elle travaille sans relâche pour améliorer les normes de santé et de sécurité pour les travailleurs de la Saskatchewan et de partout au Canada.

Au début des années 1990, Pearl Blommaert a forcé son employeur, puis le gouvernement de la Saskatchewan, à adopter des politiques et des lois de prévention de la violence. C'était une première dans l'histoire des lois sur la santé et la sécurité au Canada. Depuis, toutes les provinces, sauf une, ont adopté des lois semblables.

Blommaert, qui occupe la profession de préposée aux soins continus, joue de nombreux rôles au sein du SCFP. Pour n'en nommer que quelques-uns, elle est actuellement présidente de la section locale 4980 du SCFP, qui représente des travailleurs de la santé. Elle est également représentante du secteur de la santé à la direction du SCFP de la Saskatchewan et siège au comité national de santé et sécurité.

« C'est avec une immense reconnaissance envers les membres de ma section locale et de tout le SCFP Sas-

katchewan que j'accepte ce prix. Je tiens à remercier le comité national de santé et sécurité du SCFP et son personnel, qui m'ont enseigné que la violence ne fait pas partie de mon travail et qui nous ont aidés à améliorer les règlements en matière de santé et de sécurité en Saskatchewan », a déclaré Pearl Blommaert.

Pearl Blommaert a exercé une influence décisive sur les dispositions de santé et de sécurité de la convention collective provinciale des travailleurs de la santé et sur la réglementation provinciale en matière de santé et sécurité. Elle a contribué à améliorer les stratégies de prévention des lésions musculo-squelettiques ainsi que les règlements relatifs au travail effectué seul et aux quarts de travail. Elle a aussi innové en travaillant à l'établissement de règlements en matière de harcèlement psychologique.

Meneuse passionnée, Pearl Blommaert est aussi la première femme à remporter le Prix de santé et de sécurité du SCFP. Elle continue à travailler sans relâche pour la santé et la sécurité des membres. Le SCFP la félicite pour son implication soutenue.

■ James Chai

Résolutions adoptées sur la santé et la sécurité

Les délégués réunis au congrès national de 2015 ont notamment adopté les résolutions suivantes en matière de santé et à la sécurité :

Résolution 144 : elle engage le SCFP à offrir les ressources nécessaires pour lancer une campagne sur la santé mentale en milieu de travail. Une trousse d'information contenant des ressources sectorielles spécialisées sur la santé mentale sera distribuée dans le cadre de cette campagne. Cette trousse permettra aux membres de reconnaître et de comprendre les problèmes de santé mentale et les outils qu'elle contient les aideront à composer efficacement avec les problèmes de santé mentale en milieu de travail.

Résolution 145 : elle engage le SCFP à sensibiliser ses membres aux lois relatives à la violence et au harcèlement en milieu de travail. Les divisions du SCFP seront encouragées à impliquer leurs membres dans des activités de lobbying visant à renforcer les lois existantes, notamment en prévoyant des peines plus graves pour les employeurs qui violent la loi. Les divisions seront aussi encouragées à sensibiliser leurs membres à leurs droits et à leurs responsabilités, ainsi qu'à aider au développement de normes pour l'évaluation des risques en milieu de travail.

Résolution 166 : elle engage le SCFP à faire pression sur les gouvernements provinciaux à propos de la nécessité d'appliquer correctement les lois relatives au travail effectué seul.

La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Les 3 droits fondamentaux en matière de santé et de sécurité

Partout au Canada, les lois sur la santé et la sécurité sont fondées sur le concept de « système de responsabilité interne », qui part du principe que les travailleurs et les employeurs devraient être en mesure de se rencontrer et de faire équipe pour régler les problèmes de santé et de sécurité. Dans cette perspective, les lois canadiennes sur la santé et la sécurité accordent aux travailleurs les trois droits suivants.

1 LE DROIT DE PARTICIPER

Tous les travailleurs ont le droit de participer au processus permettant de conserver un milieu de travail sain et sécuritaire. Pour ce faire, ils peuvent participer à des activités liées à la santé et à la sécurité, notamment sélectionner des conseillers en santé et sécurité, choisir les membres du comité mixte sur la santé et la sécurité ou siéger eux-mêmes sur ce comité. Ce droit est assorti d'une responsabilité, celle de signaler à l'employeur tous les dangers existant dans le milieu du travail, et ce, sans crainte de réprimandes, de représailles ou de punitions. Étant donné que les travailleurs participent à des activités liées à la santé et à la sécurité, ils décident des dangers qui peuvent être tolérés en milieu de travail et ceux qui doivent être circonscrits ou éliminés.

2 LE DROIT DE SAVOIR

Tous les travailleurs ont le droit de savoir à quels dangers et à quelles blessures ils s'exposent dans leur milieu de travail. Les employeurs sont donc tenus de renseigner leurs employés

à ce sujet et de leur offrir la formation et la surveillance nécessaires pour prévenir les blessures en milieu de travail. La formation et l'information doivent être offertes aux travailleurs avant qu'ils ne soient exposés aux dangers afin qu'ils puissent se protéger en conséquence. Contrairement à ce que plusieurs employeurs prétendent, le droit des travailleurs de savoir à quels dangers ils sont exposés prime sur toutes les lois.

3 LE DROIT DE REFUSER

Les lois sur la santé et la sécurité donnent aux travailleurs le droit de refuser de travailler s'ils jugent que c'est dangereux pour eux ou pour leurs collègues. En fait, le refus de travailler est un droit fondamental, car aucun travailleur ne devrait se sentir obligé de choisir entre son emploi et sa santé et sa sécurité. Un travailleur ne peut être puni parce qu'il a refusé de faire une tâche le mettant en danger ou mettant en danger quelqu'un d'autre.

Le travailleur n'est pas tenu de prouver que son refus est justifié. L'enquête qui suit le refus vise à déterminer s'il était fondé et s'il devrait être maintenu. Chaque administration suit un processus d'enquête distinct.

Pour toute question sur vos droits en matière de santé et de sécurité, veuillez communiquer avec votre conseiller syndical ou avec votre spécialiste en santé et sécurité du SCFP.

Pour plus de renseignements, consultez le scfp.ca/sante-et-securite

NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! [SCFP.ca/sante-et-securite](http://scfp.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE